

**Département de Haute-Garonne
Commune de Castanet-Tolosan**

**1^{ère} MODIFICATION SIMPLIFIEE
DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**



Géomètre-Expert



Modélisation 3D & BIM



Prestations par drone



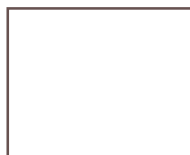
Urbanisme & Paysage



Ingénierie VRD



A.M.O. patrimoniale



**AVIS DES PERSONNES
PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)**

Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
montauban@urbactis.eu

Agence de BOULOC

16 Rue Jean Jaurès
31620 BOULOC
boulloc@urbactis.eu

Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
grenade@urbactis.eu

05 63 66 44 22
Numéro unique
www.urbactis.eu

Dossier n°180790

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Territorial

Pôle Territorial Nord - UPP - GAT

Affaire suivie par : Delphine Gueunoun
Téléphone : 05 81 97 73 04
Courriel : delphine.gueunoun
@haute-garonne.gouv.fr

Toulouse, le 07 OCT. 2019

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Maire de Castanet-Tolosan
Mairie de Castanet-Tolosan
29 avenue de Toulouse
31320 CASTANET-TOLOSAN

11 OCT. 2019
Affaire suivie par : URB
Copie à : JNC
Copie à : FC

Objet : Avis sur le projet de 1ère modification simplifiée du PLU de la commune de Castanet-Tolosan

Vous m'avez transmis le projet de modification simplifiée n° 1 de votre PLU, reçu dans mes services le 8 août 2019. Celui-ci appelle l'observation suivante :

Premièrement, pour une meilleure lisibilité du dossier, le document intitulé « additif au rapport de présentation » devra être renommé « notice explicative de la modification simplifiée n°1 ». C'est en effet ce document qui présente et justifie les objets de la modification simplifiée du PLU.

Deuxièmement, le dossier de la ZAC du quartier durable du Lauragais-Tolosan constituera une annexe au dossier de modification simplifié.

Les autres points visés au projet de modification simplifiée n'appellent pas d'observation particulière.

Au regard des observations évoquées ci-dessus, j'émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 présenté, sous réserve de la prise en compte de cette observation.

La DDT reste à votre disposition pour tout échange complémentaire sur les points évoqués ci-dessus.

Pour le directeur départemental,
L'adjoint au chef du pôle territorial nord


Erwan QUILLIEN

Direction Aménagement - Urbanisme - Habitat
Service Politique du Logement

Tél. : 05 31 84 27 26 - Fax : 05 62 24 29 16

Monsieur Le Maire
Mairie de Castanet Tolosan
29 avenue de Toulouse
BP 82505
31325 CASTANET TOLOSAN

N/Réf : BLG/ID/19-038

Dossier suivi par **Bérengère Le Gouët**
05 31 84 27 37
berengere.le-gouet@sicoval.fr

Labège, le **11 OCT. 2019**

Objet : Avis sur projet de 1^{ère} modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, vous avez communiqué au Sicoval le projet de 1^{ère} modification simplifiée du PLU prescrit par délibération du 26 juin 2019, pour avis de l'EPCI sur la compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Après consultation des services en charge du PLH, les dispositions contenues dans le projet de modification du PLU font l'objet des observations suivantes :

- La modification acte la clôture de la ZAC de Rabaudy ;
- Elle entérine par ailleurs, la création de la ZAC Quartier Durable Lauragais-Tolosan. Celle-ci va conforter la commune dans son rôle de polarité au sein de la ville intense avec en perspective la création de 1800 logements dont 20% de logement locatif social et 20% d'accession à prix abordable ;
- Afin de garantir la qualité environnementale de ce nouveau quartier et d'assurer un confort d'usage pour les futurs habitants, il est proposé de préconiser la certification NF Habitat HQE pour toutes les constructions.

Compte tenu de ces éléments, je vous informe que l'avis du Sicoval au titre de la compatibilité avec le PLH, sur le projet de 1^{ère} modification simplifiée du PLU de la commune de Castanet-Tolosan est favorable.

Veuillez agréer Monsieur le Maire et cher collègue, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Vice-Président du Sicoval


Christophe LUBAC

Belberaud, le 22 OCT. 2019

**Direction des Infrastructures et Réseaux
Service Prospective et Gestion du Domaine Public
Tél. : 05 62 24 29 30
Courriel : accueil.pgdp@sicoval.fr**

**COMMUNE DE CASTANET TOLOSAN
Monsieur le Maire
29 avenue de Toulouse
31 325 CASTANET TOLOSAN**

N/Réf : PGDP/ /KV / 2019.212

Dossier suivi par : **Katia VERNHET**

Objet : Commune de Castanet Tolosan – 1ère modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire,

Nous avons reçu votre projet concernant la 1ère modification simplifiée du PLU de votre commune. Cette modification concerne la suppression de la ZAC dite « Parc de Rabaudy » et la création de la ZAC du « Quartier Durable du Lauragais Tolosan ».

Concernant la desserte par les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, nous sommes en mesure de vous préciser les éléments suivants :

Concernant l'eau potable

Le schéma directeur d'eau potable du SICOVAL dont la mise à jour a été validée en avril 2019, prévoit la création de 2 réservoirs sur le territoire communal (Emplacements Réservés 28 et 29). La création du réservoir chemin du Château d'Eau dont la mise en service est prévue par le SMEA en 2023 (compétent sur le transport et le stockage) et les réseaux existants permettront de desservir les projets prévus dans l'urbanisation du « Quartier Durable du Lauragais Tolosan ».

Le projet d'aménagement devra prendre en compte la présence des réseaux existants dans son emprise. Par ailleurs, la réalisation des réseaux devra être étudiée dans son ensemble dès la réalisation de la 1ère phase d'aménagement. Le projet devra respecter le cahier des charges eau potable du SICOVAL. Il devra être présenté et validé par le service Prospective et Gestion du Domaine Public en amont des travaux.

Concernant les eaux usées

Des réseaux gravitaires et un poste de relevage sont existants dans l'emprise du projet du « Quartier Durable du Lauragais Tolosan ». Ces ouvrages devront être pris en compte dans la conception du projet. La capacité du poste de refoulement ne sera pas suffisante pour desservir le projet et celui-ci devra être redimensionné par le SICOVAL.

Par ailleurs, la réalisation des réseaux devra être étudiée dans son ensemble dès la réalisation de la 1ère phase d'aménagement. Le projet devra respecter le cahier des charges eaux usées du SICOVAL. Il devra être présenté et validé par le service Prospective et Gestion du Domaine Public en amont des travaux.

La station d'épuration dimensionnée pour 26 000 EH est chargée à environ 80 % de sa capacité. Elle pourra recevoir les eaux usées générées par la 1ère phase du projet. La mise à jour du schéma directeur d'assainissement dont le lancement est prévue en 2020 prendra en compte les besoins futurs afin de proposer des solutions à long terme.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Copie : Sicoval – N.BACHELET

**La Vice-Présidente Déléguée,
Michèle GARRIGUES**

Direction Aménagement-Urbanisme-Habitat

Service Urbanisme

Tél. : 05 62 24 02 02

- Fax : 05 62 24 29 01

Affaire suivie par : **IRB**

Mairie de Castanet-Tolosan

29, avenue de Toulouse

BP 82505

Copie à :

Copie à :

31325 CASTANET-TOLOSAN CEDEX

Copie à :

Votre correspondant	Mme Nathalie Bachelet Tél. 05.31.84.27.24	Date : 23/10/2019
Destinataire		Nos références : BE/NB/2019.165
Objet : PLU : Notification avis Sicoval Pour information ☒ Pour signature ☐ Pour suivi ☐ <u>Pièce(s) jointe(s) :</u> - Avis du service Politique du Logement - Avis du service Eau et Assainissement	Monsieur le Maire, Vous avez transmis au Sicoval le projet d'élaboration de la 1ère modification simplifiée du PLU de votre commune pour avis. Au titre des compétences du Sicoval, vous trouverez ci-joint l'avis du service Politique du Logement et du service Eau et Assainissement. Vous en souhaitant bonne réception. Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées. Nathalie Bachelet Architecte-Urbaniste Service Urbanisme et développement du territoire Direction de l'Aménagement de l'Urbanisme et de l'Habitat  	



30 AOÛT 2019

Le Président

Affaire suivie par : **ORB**

Copie à :

Monsieur Arnaud LAFON

Copie à : Maire

Hôtel de Ville

29 avenue de Toulouse

BP 82505

31325 CASTANET-TOLOSAN CEDEX

Toulouse, le

26 AOÛT 2019

Nos réf : DPEM/CD/FE/2019/13838

Affaire suivie par : Christophe DOUCET

Objet : modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur le Maire,

Par courrier du 1er août 2019, vous avez notifié à Tisséo Collectivités le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de votre commune, pour avis.

Après instruction des pièces constitutives du projet de modification, Tisséo Collectivités ne formule pas d'observations particulières mais note l'inscription au PLU de la nouvelle ZAC dite du « quartier durable du Lauragais-Tolosan » créée le 16 avril 2019 par délibération de votre conseil municipal, et dont le dossier est annexé au projet de modification.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Michel LATTES

Président de Tisséo Collectivités

Vice-Président de Toulouse Métropole

1^{er} Adjoint au Maire de Toulouse



DIRECTION
POUR LE DÉVELOPPEMENT
ÉQUILIBRÉ
DU TERRITOIRE

Dossier suivi par :
Catherine TEULERE
Tél : 05 34 33 46 05
Fax : 05 34 33 43 90
Réf. à rappeler :
DDET / CT / /

Enregistrement : 07/11/2019 (12:07)
Arrivée : 07/11/2019
Registre : 2019 11 64000
Administration générale
MOREAU Agnès

- 7 NOV. 2019

Toulouse le 24 octobre 2019

Affaire suivie par : *DST*

Monsieur Arnaud LAFON

Maire de CASTANET-TOLOSAN

Mairie de Castanet-Tolosan

31325 CASTANET-TOLOSAN

Copie à :

Copie à :

Copie à :

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier du 1er août dernier, par lequel vous me transmettez le projet de 1^e modification simplifiée du PLU de votre commune.

Après consultation des services, je vous informe que ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

- l'éco-quartier situé secteur de « la Maladie » sera desservi par une voie nouvelle et un nouveau giratoire sur la RD 813 qui permettra de fluidifier le trafic et de marquer l'entrée de ville ;
- le carrefour interne entre cette nouvelle voie et la RD 79 pourra être géré par un système de feux. Ce dispositif est adapté à l'environnement urbain du quartier et aux futurs usages ;
- une attention particulière est exigée sur le maillage des cheminements doux entre le futur pôle d'échange de « la Maladie » et le Canal du Midi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

COPIE :
- M. Bernard BAGNERIS et Mme Muriel PRUVOT
Conseillers Départementaux du canton de CASTANET

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-GARONNE

1, boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE Cedex 9
tél. 05 34 33 32 31
www.haute-garonne.fr



Monsieur le Maire
Mairie de Castanet-Tolosan
29 avenue de Toulouse
31320 CASTANET-TOLOSAN

Labège, le 11 octobre 2019

Objet : Délibération du Conseil Municipal de Labège relative à la modification simplifiée du PLU de la commune de Castanet-Tolosan

N/Réf : FA/FD/Let19

Monsieur le Maire,

Je fais suite à mon courrier du 25 septembre 2019 relatif à la modification simplifiée du PLU de Castanet-Tolosan et pour lequel vous m'avez apporté une réponse le 26 septembre 2019.

Je souhaitais vous informer que le Conseil Municipal de Labège, dans sa séance du 8 octobre 2019, a émis un avis favorable sur le projet assorti de trois réserves dont vous trouverez le détail dans la délibération jointe au présent courrier.

Ces réserves confirment notre demande initiale de voir retirés du document de présentation les éléments se référant à un TCSP Castanet Toloan-Saint-Orens.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en ma considération la plus distinguée.

Le Maire,

Laurent CHERUBIN

N° de l'acte : 083D_2019
Nomenclature : 2.1
Date de convocation : 2 octobre 2019
Date d'affichage : 11.10.2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 octobre 2019**

L'an deux mille dix neuf, le huit octobre à 20h30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de "La Rotonde", sous la Présidence de M. Laurent CHERUBIN.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal en exercice : 27 membres

Présents :

Fathi AÏDLI, Jean-Louis ASTOR, Fabrice BAUDEAU, Jean-Paul BEYSSEN, Olivier BONNAMY, Gabriel BOUISSOU, Elodie CAMBOU, Eric CHERDO, Laurent CHERUBIN, Renaud DARDEL, Claude DUCERT, Henri FERLUC de, Laurent GONZALEZ, Christine MASOT, Sabrina MIGNONAT, Frédéric PERROT, Marc PRIDO, Vincent VIALA

Absents et excusés :

Sophie AVRIL, Séverine CAMES, Yannick CHATELET, Laure FRENDRO-ROSSO, Béatrice HONTARREDE, Laure DELOBETTE

Absents ayant donné procuration :

Fanny DOMERGUE à Laurent CHERUBIN
Anne FAURES à Eric CHERDO
Karine ROVIRA à Sabrina MIGNONAT

Nombre de Votants : 21

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 21 Sans participation : 0

OBJET : Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Castanet-Tolosan

Mme Sabrina MIGNONAT a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Par arrêté municipal n° R-20/2019 du 26 juin 2019, Monsieur le Maire de Castanet-Tolosan a prescrit la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de sa commune.

Conformément au courrier de Monsieur le Maire de Castanet-Tolosan de notification et de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) en

date du 1^{er} août 2019, l'avis de la Commune de Labège est sollicité sur ce projet au titre de commune limitrophe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Castanet-Tolosan, transmis le 8 août 2019 à la Commune de Labège, et visant à :

- supprimer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du « Parc de Rabaudy » ;
- créer la ZAC dite du « Quartier durable du Lauragais-Tolosan » ;
- ajuster le règlement écrit ;
- réajuster le règlement graphique et la cartographie des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) concernant le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) ;

Vu le Projet Mobilités 2020-2025-2030 valant révision du Plan de Déplacements Urbains de la grande agglomération toulousaine, approuvé au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) du 7 février 2018 et exécutoire au 8 février 2018.

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme en date du 20 septembre 2019.

Vu la lettre de Monsieur le Maire de Labège, en date du 25 septembre 2019, demandant au Maire de Castanet-Tolosan des précisions sur le projet de modification simplifiée du PLU de Castanet-Tolosan.

Vu la lettre en réponse de Monsieur le Maire de Castanet-Tolosan en date du 26 septembre.

Considérant que la Commune de Labège dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Considérant que la pièce 5-7 du dossier de création de la ZAC *du Quartier durable du Lauragais-Tolosan* fait apparaître dans le rapport de présentation à la figure 10 (page 25) nommée « Situation géographique du projet dans le territoire supra-communal » un projet de ligne de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) reliant Castanet-Tolosan à Saint-Orens via Labège en empruntant une partie du tracé du projet de la RD957B.

Considérant qu'après analyse, ce tracé n'apparaît pas dans le Projet Mobilités 2020-2025 -2030 du SMTC de l'agglomération toulousaine approuvé par le Comité syndical du 7 février 2018.

Considérant que le seul tracé projeté à ce jour concerne la liaison Castanet / Labège La Cadène (terminus du métro), cette ligne étant traduite à l'identique dans le Projet Mobilités 2020-2025-2030, valant Plan de Déplacements Urbains.

Considérant l'absence totale d'information relative à une ligne Castanet / Saint-Orens via Labège.

Considérant que l'avis de la Commune de Labège doit parvenir à la Commune de Castanet-Tolosan avant le 8 novembre 2019, soit trois mois après la

transmission du projet de modification simplifiée et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de son Maire, délibère et :

Emet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Castanet-Tolosan tel qu'il a été arrêté le 26 juin 2019 **sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes** malgré les précisions apportées par Monsieur le Maire de Castanet-Tolosan dans sa lettre du 26 septembre :

- Suppression dans le rapport de présentation à la figure 10 nommée « Situation géographique du projet dans le territoire supra-communal » en pièce 5-7 du dossier de création de la *ZAC du Quartier durable du Lauragais-Tolosan*, des éléments graphiques relatifs au projet de ligne de TCSP reliant Castanet-Tolosan à Saint-Orens via Labège.
- Modification graphique de la ligne TCSP conformément au plan mobilité 2020-2025 -2030, valant Plan de Déplacements Urbains .
- Modification des éléments portés dans le rapport de présentation susvisé au dernier paragraphe du III.3.1 (page 65) relatif au ScoT de la Grande Agglomération toulousaine au profit des termes suivants :
« Le site est également concerné par le projet de mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) permettant de relier la commune de Castanet-Tolosan à Labège. Cette ligne est également traduite dans le plan mobilité 2020-2025-2030, document valant Plan de Déplacements Urbains ».

Dit que la présente délibération sera transmise :

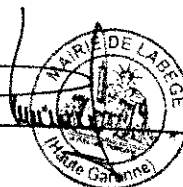
- à Monsieur le Maire de Castanet-Tolosan pour notification ;
- à Monsieur le Président du SICOVAL pour information ;
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Maire de LABEGE

Laurent CHERUBIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le 1 août 2019

Monsieur le Maire
De la Commune d'Auzeville-Tolosane
Hôtel de Ville
8 Allée de la Durante - BP 62503
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE

TE, Urbanisme

castanet-tolosan.fr

de réception : 1 A 166 174 3413 8

du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune
et consultation des Personnes Publiques Associées

Je vous notifie l'arrêté n° R 020/2019 en date du 26
de modification simplifiée n° 01 du PLU de

et L.132-9 du Code de l'urbanisme, je vous
Publique Associée de me faire part de votre avis sur

dans les trois mois suivants la présente notification,

Le Maire, à l'expression de ma considération

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint suppléant
Mme B. de veyrinas

Le Maire,
Arnaud LAFON

En provenance de :

Présenté / Avisé le : 08/08/2019

Distribué le :

Je soussigné déclare être :

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNV/Permis de conduire

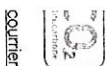
☐ Autre :

SGR 2 V22 MSR 2A 15-1092928 03-19



LA POSTE
N° de l'AR : AR 1A 166 174 3413 8

RECOMMANDÉ :



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT



Le 1 août 2019

Monsieur le Président
De la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne
Cité Administrative - Bât ; E
2 Boulevard Armand Duportal - BP 70001
31074 TOULOUSE Cedex 9

TE, Urbanisme

castanet-tolosan.fr

de réception : 1A 166 174 3412 1

1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune
et consultation des Personnes Publiques Associées

Je vous notifie l'arrêté n° R020/2019 en date du 26
de modification simplifiée n° 01 du PLU de

et L.132-9 du Code de l'urbanisme, je vous
politique Associée de me faire part de votre avis sur

dans les trois mois suivants la présente notification,

le Président, à l'expression de ma considération

Le Maire,
Arnaud LAFON

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint suppléant
Mme B. de Veyrinas

En provenance de :

Présenté / Avisé le : 08/08/19

Distribué le : 08/08/19

Le soussigné déclare être

☐ Le mandataire

☐ CNI/Permis de conduire

☐ Autre :

Le lecteur attente par sa signature que l'identité du destinataire ou du son mandataire a été vérifiée précédemment.

SGR 2 V22 MSR 2A 15-1092928 03-19



LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDE :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 166 174 3412 1

Renvoyer à

FRAB



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Le 1 août 2019

Monsieur le Président
De la Chambre de Commerce et
d'Industrie de la Haute-Garonne
2 rue Alsace Lorraine - BP 10202
31002 TOULOUSE Cedex 2

E, Urbanisme

castanet-tolosan.fr

de réception : 1 A 166 174 3410 7

du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune
consultation des Personnes Publiques Associées

vous notifier l'arrêté n° R-020/2019 en date du 26
de modification simplifiée n° 01 du PLU de

et L.132-9 du Code de l'urbanisme, je vous
que Associée de me faire part de votre avis sur

ns les trois mois suivants la présente notification,

Président, à l'expression de ma considération

Le Maire,

Arnaud LAFON

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint suppléant
Mme B. de Veyrinas

En provenance de :

Présenté / Avisé le : 08/08/19

Distribué : 08/08/19

Je soussigné(e) **Service Courrier** **INDUSTRIE DE TOULOUSE**

☐ Le destinataire **Service Courrier**

☐ Le mandataire **2 rue d'Alsace Lorraine**

☐ CNI/Permis de conduire **TOULOUSE cedex 6**

☐ Autre :

Le bachelier atteste par sa signature que l'adresse du destinataire ou la destination est la bonne.

SGR 2 V22 MSR 2A 15-1052928 03-19



Renvoyer à

FRAB



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Le 1 août 2019

Monsieur le Président
De la Chambre des Métiers et de
l'Artisanat de la Haute-Garonne
18 bis Boulevard Lascrosses - BP 91030
31010 TOULOUSE Cedex 6

TE, Urbanisme
castanet-tolosan.fr

de réception : 1 A 166 174 3411 4

du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune
et consultation des Personnes Publiques Associées

Je vous notifie l'arrêté n° R020/2019 en date du 26
re de modification simplifiée n° 01 du PLU de

et l.132-9 du Code de l'urbanisme, je vous
plique Associée de me faire part de votre avis sur

dans les trois mois suivants la présente notification,

Le Président, à l'expression de ma considération

Le Maire
Arnaud LAFON

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint suppléant
Mme B. de Veyrinas



En provenance de :

Présenté / Avisé le : 08/08/19

Distribué le : 08/08/19

Je soussigné déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI/Permis de conduire

☐ Autre :

Le destinataire par sa signature que l'identité du mandataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

SGR 2 V22 MSR 2A 15-1092928 03-19



Renvoyer à

FRAB



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :

Présenté / Avisé le : 08/08/2019

Distribué le :

Je suis désigné déclarer être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CN/Premis de conduire

☐ Autre :

Un timbre affiché sur la signature certifie l'authenticité du destinataire ou du son mandataire et est valable précédemment.

SGR 2 V22 MSR 2A 15-1032928 03-19



Renvoyer à FRAB



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Le 1 aout 2019

Monsieur le Maire
De la Commune d'Escalquens
Hôtel de Ville
Place François Mitterrand - BP 001
31750 ESCALQUENS

TE, Urbanisme
castanet-tolosan.fr

de réception : 1A 166 174 3415 2

du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune
et consultation des Personnes Publiques Associées

Je vous notifie l'arrêté n° R-024/2019 en date du 26
re de modification simplifiée n° 01 du PLU de

et L.132-9 du Code de l'urbanisme, je vous
publique Associée de me faire part de votre avis sur

dans les trois mois suivants la présente notification,

le Maire, à l'expression de ma considération

Le Maire,
Arnaud LAFON

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint suppléant
Mme B. de Veyrinas



TACITE SANS OBSERVATION F 09/11/2019

En provenance de :

Présenté / Avisé le : 21/01/19

Distribué à :

Je soussigné déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CN/Permis de conduire

☐ Autre :

SGR 2 V22 MSR 2A 15-1032928 03-19

Le 1 avril 2019

Monsieur le Maire
De la Commune de Mervilla
Hôtel de Ville
7 Chemin de l'Eglise
31320 MERVILLA

TE, Urbanisme
castanet-tolosan.fr

de réception : 14 166 174 3414 5

1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune
et consultation des Personnes Publiques Associées

Je vous notifie l'arrêté n° R02/2019 en date du 26
de modification simplifiée n° 01 du PLU de

et L.132-9 du Code de l'urbanisme, je vous
publique Associée de me faire part de votre avis sur

dans les trois mois suivants la présente notification,

Le Maire, à l'expression de ma considération

Le Maire,
Arnaud LAFON
Pour le Maire empêché,
L'Adjoint suppléant
Mme B. de Veyrinas



Renvoyer à

FRAB



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT



Le 11 aout 2019

Madame le Maire
De la Commune de Pechabou
Hôtel de Ville
6 rue du Fort
31320 PECHABOU

TE, Urbanisme

castanet-tolosan.fr

de réception : 1A 166 174 3416 9

du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune
et consultation des Personnes Publiques Associées

Je vous notifie l'arrêté n° R022/2019 en date du 26
re de modification simplifiée n° 01 du PLU de

et L.132-9 du Code de l'urbanisme, je vous
plique Associée de me faire part de votre avis sur

dans les trois mois suivants la présente notification,

le Maire, à l'expression de ma considération

Le Maire

Arnaud LAFON

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint suppléant

Mme B. de Veyrinas

En provenance de :
Présenté / Arrêté le : 8/12/19
Distribué le :
Je soussigné déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire
☐ CN/Permis de construire
☐ Autre :
Le destinataire est par sa signature aux obligations du destinataire de son mandataire à être vérifiées précédemment.

SGR 2 V22 MSR 2A 15-1092928 03-19



Renvoyer à

FRAB



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :

Présenté / Avisé le : 08/08/2019

Distribué le : 08/08/2019

Le soussigné déclare être :

☒ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI/Permis de conduire

☐ Autre :

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou du déclarant a été vérifiée.

SGR 2 V22 MSR 2A 15-1092928 03-19

Le 1 aout 2019

Madame le Maire
De la Commune de Pompertuzat
Hôtel de Ville
51 rue Jane Dieulafoy
31450 POMPERTUZAT

E. Urbanisme
castanet-tolosan.fr

de réception : 1A 166 174 3417 6

du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune
consultation des Personnes Publiques Associées

vous notifier l'arrêté n° R-02c/2019 en date du 26
de modification simplifiée n° 01 du PLU de

et L.132-9 du Code de l'urbanisme, je vous
que Associée de me faire part de votre avis sur

ns les trois mois suivants la présente notification,

Maire, à l'expression de ma considération

RECOMMANDÉ :

LA POSTE

Numéro de l'AR : AR 1A 166 174 3417 6

AVIS DE RÉCEPTION

FRAB

Renvoyer à

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Le Maire,
Arnaud LAFON

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint soussigné
Mme B. de Veyrinas

Le 1^{er} août 2019

Monsieur le Maire
De la Commune de Rebigue
Hôtel de Ville
Le Village
31320 REBIGUE

TE, Urbanisme
castanet-tolosan.fr

N° de réception : 1A 166 174 3418 3

01 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune
et consultation des Personnes Publiques Associées

de vous notifier l'arrêté n° R020/2019 en date du 26
de modification simplifiée n° 01 du PLU de

2-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, je vous
publique Associée de me faire part de votre avis sur

et dans les trois mois suivants la présente notification,

ur le Maire, à l'expression de ma considération

Le Maire
Arnaud LAFON

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint suppléant
Mme B. de Veyrinas

En provenance de :

Présenté / Avisé le : 01/08/2019

Distribué le : 01/08/2019

Le soussigné déclare être :

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CN/Permis de conduire

☐ Autre :

La notice annexée par la signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

SGR 2 V22 MSR 2A 15-1092928 03-19



LA POSTE
N° de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 166 174 3418 3

Renvoyer à

FRAB



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Le 11 août 2019

Madame la Présidente
Du Conseil Régional d'Occitanie
22 Boulevard du Maréchal Juin
31406 TOULOUSE Cedex 6

TE, Urbanisme

castanet-tolosan.fr

de réception : 1 A 166 174 3405 3

1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune
et consultation des Personnes Publiques Associées

Je vous notifie l'arrêté n° R-020/2019 en date du 26
de modification simplifiée n° 01 du PLU de

7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, je vous
blique Associée de me faire part de votre avis sur

dans les trois mois suivants la présente notification,

la Présidente, à l'expression de ma considération

RECOMMANDÉ :

LA POSTE
Avis de réception
N° de l'AR : AR 1A 166 174 3405 3



Renvoyer à

FRAB



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Le Maire, (Maire empêché, Arnaud LAFON)
L'Adjoint suppléant
Mme B. de Veyrinas



En provenance de :

Présenté / Avisé le : 05/08/2019

Distribué le : 05/08/2019

Je soussigné déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI/Permis de conduire

☐ Autre :

La lecture atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée conformément.

SGR 2 V22 MSR 2A 15-1092928 03-19

Le 1 août 2019

Monsieur le Président
Du Syndicat Mixte d'Etude de
l'Agglomération Toulousaine (SMEAT)
11 Boulevard des Récollets
31400 TOULOUSE

TE, Urbanisme

castanet-tolosan.fr

N° de réception : 1A 166 174 3408 4

1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune
et consultation des Personnes Publiques Associées

de vous notifier l'arrêté n° R-020/2019 en date du 26
ure de modification simplifiée n° 01 du PLU de

2-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, je vous
ublique Associée de me faire part de votre avis sur

et dans les trois mois suivants la présente notification,

le Président, à l'expression de ma considération

Le Maire,
Arnaud LAFON

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint suppléant
Mme B. de Veyrinas

↓ PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT ↓